

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Le 6 juillet 2023 à 19h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. GUIRAUD qui a donné procuration à MME GARRIGOU
MME LANNELUC, qui a donné procuration à M. BIDOUZE
MME BASQUE, qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2023

DATE DE L’AFFICHAGE : 12 juillet 2023

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 026-23 – OBJET : Fixation des durées d’amortissement-Budget CCAS- Nomenclature M57

L’instruction budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil d’administration s’est prononcé en faveur de l’adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget du CCAS.

L’adoption de la nomenclature M57 impose à l’assemblée délibérante d’en préciser les dispositions particulières et d’adopter la mise à jour des dotations d’amortissements.

La Vice-Présidente invite le conseil d’administration à approuver les durées d’amortissements ci-dessous pour les budgets de la commune relevant de l’instruction budgétaire et comptable M57 :

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustive)	Durée amortissement (en années)	Imputation (pour information et à titre indicatif)
Tous comptes	Biens de faibles valeurs : dont la valeur est inférieure à 1000€ TTC	1	

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

2

2021

ID : 033-263302374-20230707-DEL_026_03-DE



Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque	Logiciels de bureautique, progiciel métier, site internet		
Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations de travaux	5	2031
Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5	2032
Frais d'insertions	Annonces et insertions non suivies de réalisations de travaux	5	2033

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Agencement et aménagement de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2121
Autres agencements et aménagements de terrains	Autres aménagements s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2128
Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40	2132
Constructions : Autres bâtiments publics	Autres immeubles productifs de revenus	30	21318
Installations générales, agencements de constructions	Installations et appareils de chauffage	10	2135
Installations générales, agencements de constructions	Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, équipement scéniques	10	2135
Autres constructions	Bâtiments légers, préfabriqués abris	10	2138
Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, bornes, potelets, feux tricolores, panneaux de signalisations	10	2152
Réseaux divers	Réseaux câblés et divers	10	2153
Matériels et outillages d'incendie et défense civile	Matériels roulants, borne à incendie, extincteurs, équipements de lutte contre l'incendie, arme	10	2156
Matériels et outillages de voirie	Balayeuses, compacteurs, divers matériels de voirie	6	2157
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques	6	2158
Matériels de transport	Véhicules légers dont équipement et aménagement des véhicules	5	2182
Matériels de transport	Véhicules roulants, tracteurs dont équipement et aménagement des véhicules	5	2182
Matériels de bureau et	Matériel informatique :	3	2183

	serveurs, écrans, onduleurs	Envoyé en préfecture le 10/07/2023 Reçu en préfecture le 10/07/2023 Publié le ID : 033-263302374-20230707-DEL_026_03-DE	
Matériels de bureau et informatique	Matériels de bureau : photocopieurs, télécopieur, machine à affranchir, appareil téléphonique, destructeur		
Mobiliers	Bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier cuisine	10	2184
Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers, cuisine, sportifs, culturels, loisirs, scolaires, urbains et divers	6	2188
Autres immobilisations incorporelles	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	10	2178

SUBVENTIONS ET AUTRES

Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens mobiliers, matériels et études	5	204..
Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30	204..
Subventions versées	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204..
Subventions d'équipement transférables	Subventions d'équipement reçues	Durée égale à celle de l'amortissement du bien concerné	131/1 311/1 312/1 313/1 318
Frais d'insertions	Annonces et insertions non suivies de réalisations de travaux	5	2033

Le Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

le 12/07/2023

ID : 033-263302374-20230707-DEL_026_03-DE

S²LO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°025-23 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

↳ **D'approuver** la mise à jour des durées d'amortissement conformément au tableau susmentionné pour le budget du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

↳ **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

↳ **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

A Lesparre-Médoc, 7 juillet 2023

La Vice- Présidente du CCAS,



Murielle GARRIGOU